



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

#### Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre	DEJEAN Daniel suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine, CAZARRE Max,
CAZAJUS Joël suppléant de BASTIANI Jean Pierre, PASQUET Wilfrid suppléant de BAURENS Serge, BONCOURRE Thierry, GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, ZDAN Michel,	AUDOUBERT Michel, TURREL Denis suppléant BROS Bernard, VIEL Pierre suppléant de BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, GAY Jean Louis, FERRAGE Pierre, LEFEBVRE Patrick, ROUJAS Gérard,
BALNCHOT Dominique suppléant de BAYONI Pascal, DUVIEL Michel, NOWAK François, TISSEIRE Bernard	PAMPOULIE Jean Marie suppléant de ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, FAGUET Michel, SANS Christian
GUYS Dominique suppléante de BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DINTHILAC Pierre Alain,	

#### Excusés :

DUPRAT Philippe, LECUSSAN Alain	CORREGÉ Daniel, ROUAIX Henri,
REMY Jean Louis, VINCINI Sébastien,	SALAT Éric

#### Absents :

DELCASSE Jean, GILABERT Nicolas,	MESBAH Pascale, SUZANNE Colette,
GUETIN MALEPRADE Emmanuel, HERNANDEZ Catherine,	

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Participaient au titre du service du PETR : MASSIP Gérard *co-directeur*, MARTY Benoit *co-directeur*, Brigitte GIACOMIN *secrétaire*

Le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et propose de passer à l'ordre du jour.

## **1. Procès-verbal du 23 Novembre 2016**

Le compte rendu du 23 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Préambule : **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017**, les 3 nouvelles communautés de communes deviennent de plein droit membres du PETR en lieu et place des 7 communautés de communes actuelles (principe de représentation – substitution). A compter de cette date (01.01.2017), les délégués au syndicat mixte désignés par les anciennes communautés de communes n'auront plus vocation à siéger au Comité syndical. Dans le cas du PETR, l'ensemble des sièges au Comité syndical seront donc vacants jusqu'à la désignation des délégués au PETR par les communautés de communes fusionnées. Ces dernières ont jusqu'au 27 février 2017 pour procéder à cette désignation. Le Comité syndical ne pourra donc pas se réunir avant la désignation complète des nouveaux délégués. Toutefois, le Président en exercice pourra expédier les affaires courantes ou urgentes.

Afin d'anticiper cette période de vacances et de ne pas retarder certaines actions, le PETR propose de délibérer dès maintenant sur certains points mis à l'ordre du jour. Ces points concernent les mises en concurrence liées à la convention TEPCV, la création du poste de chargé de mission énergie climat ainsi que la proposition d'avenant à la convention n°1 de TEPCV.

Pour information le nombre de délégués au PETR à l'issue de la fusion ne sera pas modifié. Pour chaque communauté fusionnée, il sera égal à la somme des sièges détenus par les communautés fusionnées :

- Communauté de communes Cœur de Garonne : 15 délégués titulaires et 15 suppléants
- Communauté de communes Lèze – Ariège : 14 titulaires et 14 suppléants
- Communauté de communes du Volvestre : 13 titulaires et 13 suppléants

## **2. Locaux**

Le PETR, compte tenu des difficultés de fonctionnement des services sur 2 sites différents et de l'absence de bureaux disponibles sur les 2 sites actuels pour répondre aux besoins supplémentaires, a engagé une étude sur le regroupement des services sur un site unique.

Le Président rappelle que les différentes options ont été présentées lors de la séance du 23 Novembre. Le comité syndical avait exprimé sa préférence pour l'option de location du premier étage du siège de la communauté de communes du Volvestre et chargé 3 de ses membres d'engager les négociations.

Monsieur CAPBLANQUET informe que le montant du loyer représentant la quote-part autofinancé par le Volvestre pour les travaux n'excéderait pas le montant actuel versé pour les deux sites. Il pourrait être inférieur si les subventions attendues sont supérieures. Le ratio loyer / surface diminuerait.

En dehors du premier étage aménagé et adapté aux besoins du Pays, la salle de réunion du conseil serait mise à disposition gratuitement et une salle de repos et restauration sera

mutualisée.

Des places de parking supplémentaires seront aménagées.

La Communauté de communes du Volvestre a déjà entériné le principe d'une location.

Le Président précise que les locaux du 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes doivent faire l'objet de lourds aménagements et qu'ils ne seront vraisemblablement pas disponibles avant 2 ans. Il propose donc de rechercher une solution intermédiaire qui permette de regrouper les services en un seul lieu dans l'attente de la mise à disposition des locaux proposés par la communauté de communes. Il précise également que la recherche d'une solution d'attente doit respecter les critères définis au départ à savoir rester à proximité de Carbonne et dans les coûts actuels.

Le Comité syndical valide la proposition de la communauté de communes du Volvestre et autorise le Président à rechercher des solutions intermédiaires dans l'attente de la réalisation des travaux.

### **3. Contrat de ruralité**

Le PETR a candidaté pour signer avec l'Etat un contrat de ruralité dont l'objectif est de renforcer et coordonner les politiques publiques et les crédits d'Etat (DETR, Fonds d'investissement rural, FNADT, etc.) vers les projets portés par les collectivités locales sur les 6 priorités évoquées lors du précédent conseil syndical. Après les échanges avec la sous-préfecture et l'ensemble des services de l'Etat (DRAC, DREAL,.....), le pays est en mesure de valider le contrat de ruralité.

La signature du contrat entre l'Etat, la Région Occitanie et le Pays interviendra en Janvier 2017. Le Département de Haute Garonne n'a pas encore statué sur sa participation au contrat de ruralité. La Région Occitanie sera quant à elle signataire du contrat.

Les dossiers des collectivités fléchés dans ce contrat devront être prêts rapidement pour bénéficier des différents dispositifs de financement, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations, en vigueur, concernés par le projet. Ils seront inscrits sur une maquette financière en 2017 et révisée annuellement.

### **4. Délibération autorisant le président à engager les dépenses d'investissement en 2017**

Le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir effectuer les règlements sur des comptes d'investissement début 2017 (soit sur l'exercice 2017), une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à engager des dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2016.

Le vote du budget primitif 2017 se fera courant mars 2017.

Le conseil vote à l'unanimité.

## **5. Evaluation du SCOT en 2017**

La loi impose que, dans les six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. La commission urbanisme suivra ces travaux d'évaluation lors des 18 prochains mois.

## **6. Demande de modification du SCOT**

La commune de Montaut a officiellement demandé que les objectifs de construction de logements qui lui sont attribués soient modifiés pour tenir compte de la spécificité de la commune qui compte, outre le noyau villageois, un quartier contigu à la commune de Saint-Sulpice, quartier desservi par l'assainissement collectif. Les règles fixées par le SCOT en la matière constituent un obstacle à l'élaboration du PLU de la commune.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la demande de la commune de Montaut sachant que pour modifier les objectifs chiffrés de la commune il conviendrait d'engager une modification du SCOT en vertu de l'article L 143.34 du Code de l'urbanisme. Projet de modification soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et enquête publique.

Monsieur MASSIP expose la difficulté de Montaut rencontrée pour finaliser le PLU. Le SCOT ne mentionne pas de façon explicite le nombre de logement dans le secteur de la gravette cumulé à la commune de Saint Sulpice sur Lèze mais accordé à Montaut. Ce secteur bénéficie de l'assainissement collectif et des servitudes de réseaux.

Il est proposé que la commission Urbanisme analyse ce problème.

Le conseil syndical vote à l'unanimité sauf une abstention.

## **7. Ouverture poste PCAET**

Le PETR devrait se voir confier par les communautés de communes la mission d'élaboration, pour leur compte, du Plan climat air énergie (PCAET) sachant que le PCAET est désormais obligatoire pour les EPCI de + de 20 000 habitants et doit être approuvé avant le 31.12.2018.

L'accompagnement et la coordination de cette démarche ajoutés à la mise en œuvre de TEPCV nécessitera un poste à temps plein puisque l'agent en charge actuellement des dossiers se consacrera à une mission de direction.

Monsieur MASSIP rappelle que ce point a été évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaire du mois de Novembre. Compte tenu qu'en Janvier et Février, il ne sera pas possible de tenir une séance, il propose d'anticiper l'ouverture du poste qui ne sera pourvu qu'en mars ou avril.

Le conseil vote à l'unanimité

## **8. Engagement de procédures de mise en concurrence pour :**

- Audits énergétiques des bâtiments communaux
- Action de formation éco-conduite
- Action thermographie

Pour les mêmes raisons invoquées dans le point précédent, Monsieur MARTY propose d'autoriser le président à engager les procédures de mise en concurrence.

Le conseil vote à l'unanimité.

## **9. Proposition d'avenant à la convention TEPCV n° 1**

Par délibérations successives, le Pays Sud Toulousain a souhaité mettre en place un abondement au dispositif régional éco-chèque afin de favoriser la rénovation énergétique de l'habitat. Cette prime venant en complément de l'accompagnement technique proposé par le Pays Sud Toulousain via sa plateforme de la rénovation énergétique « Objectif Réno ».

Ainsi, 148 primes d'un montant unitaire de 1500€, financées à 80% par le dispositif TEPCv et 20% par les communautés de communes, avaient été positionnées sur ce dispositif. Dispositif conclu pour une durée allant de la production du premier éco-chèque attribué jusqu'au 29/06/2018, date du 3<sup>e</sup> anniversaire de la convention TEPCv.

En juillet 2016, les publics modestes au sens de l'ANAH, sont devenus éligibles au dispositif « Habiter Mieux ». Dès lors, les règles d'attributions de l'abondement local ont été modifiées par les services de l'Etat. Cet abondement ciblant à la foi, les publics modestes et très modestes dans le cadre des dossiers Habiter Mieux.

Le public initialement ciblé par la prime locale se retrouvant pris en charge via Habiter Mieux, la prime locale ne revêt plus de pertinence.

Dès lors, la suppression de cette action venant libérer des fonds sur la convention TEPCv, il est proposé de les aiguiller, via un avenant à la convention, sur d'autres actions.

Monsieur MARTY propose de supprimer le dispositif d'abondement local à l'éco-chèque Région ; de travailler sur un avenant à la convention TEPCv afin d'aiguiller les fonds obtenus auprès du Ministère, mais non utilisés, vers d'autres actions et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Le conseil vote à l'unanimité.

## **10. Projet ADEME sur le bois énergie**

Le Pays dans le cadre du service énergie climat accompagne les projets de rénovation énergétique et d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics.

Depuis maintenant près de deux ans, le nombre de projets d'installation de chaufferies bois, de pompes à chaleurs géothermiques, voire en solaire thermique se développe de manière conséquente. Ainsi, plus de 20 bâtiments ont fait ou font l'objet d'études bois énergie localement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets, l'ADEME lance un nouvel appel à projet intitulé

« Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques ».

C'est appel à projet permet de mobiliser des fonds pour :

- Le porteur de projet (la collectivité qui souhaite installer une chaufferie)

- Pour l'accompagnement des projets en phase étude et pour recruter une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (70% d'aides maximum),
- Pour les investissements via le fonds chaleur (aide modulée en fonction de la puissance),

- L'animateur local du dispositif:

- Pour l'ingénierie et l'animation interne et/ou externe forfaitaire de 6000€ par projet positionné sur le dispositif.

Les deux prochaines sessions de l'appel à projet sont programmées les 1 février et 1° juillet 2017.

Monsieur MARTY propose de répondre à cet appel à projet.

Le conseil vote à l'unanimité.

### 11. Espace Info Energie : Demande de subvention à la Région

Le Pays du Sud Toulousain porte depuis 2011 un Espace Info Energie. L'EIE propose une mission de service public et délivre des conseils neutres, gratuits et indépendants aux particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Il est proposé au Conseil syndical de solliciter une subvention à la Région Occitanie pour l'année 2017. Le montant de cette subvention de fonctionnement s'élève à 12 500 € annuels. Elle vient compléter les 24 000 € annuels alloués par l'ADEME au dispositif dans le cadre d'une convention sur 3 ans.

Le PETR du Pays Sud toulousain dispose d'une convention tri annuelle avec l'ADEME (2015-fin 2017). Aussi, le Président propose de renouveler le partenariat complémentaire avec la Région Occitanie au titre de l'année 2017.

## BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2017

### ESPACE INFO ENERGIE du Pays Sud Toulousain

#### Budget animation ESPACE INFO ENERGIE 2017

	Nombre de jours	Montant des dépenses 2017
1- Conseils du Grand Public Conseils personnalisés	122	24 900,08 €
2- Activités d'animation Foire et Salons Visites Conférences Divers	20	4 081,98 €
3- Communication	20	4 081,98 €

4- Formation	10	2 040,99 €
5- Administratif	30	6 122,97 €
4. Fonctionnement Frais de reprographie, envoi de documents, frais de déplacement, télécoms...		7 900,00 € Dont 2500 € de déplacements
TOTAL	202	49 128,00 €

	Activité EIE	% subvention
ADEME	24000,00	49
Région Occitanie	12500,00	25
Autre collectivité	0,00	
Pays Sud Toulousain	12628,00	26
TOTAL	49128,00	100

Le conseil vote à l'unanimité.

### 12. Prêt d'une part sociale SPL ARPE

Le PETR du Pays du Sud Toulousain est actionnaire de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées dont il détient 10 actions d'une valeur de 100 € chacune.

La commune de Cintegabelle a sollicité le PETR du Pays du Sud Toulousain pour un prêt d'actions afin de pouvoir d'ores et déjà lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL.

Ce prêt d'actions régit par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signée par les deux collectivités permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL ARPE Midi-Pyrénées sans attendre la prochaine ouverture de capital.

Par conséquent, il est demandé au PETR du Pays du Sud Toulousain :

- De donner une suite favorable à la requête de la commune de Cintegabelle pour le prêt de 1 action de la SPL ARPE Midi-Pyrénées
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'actions ci-joint à conclure avec la commune de Cintegabelle
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante ci-jointe.

Le conseil vote à l'unanimité.

### 13. Questions diverses

Monsieur BLANC informe qu'un Etablissement Public Foncier sur le périmètre Midi Pyrénées ~~est~~ a été proposé en extension de celui du Languedoc Roussillon (24 emplois) par le Préfet de Région le 15/11/2016.

Cette structure permet de porter les développements (logements, .....)

Fiscalité additionnelle ou participation par habitant (6,42 €/hab.), décret à suivre.

Prémices de la SAFER des Urbains.

En conclusion, le Président précise que le travail du comité syndical et du bureau a été de qualité et il exprime le souhait que ceux qui se sont investis depuis plusieurs années puissent poursuivre leurs actions au pays dans le cadre du renouvellement des membres du comité qui interviendra après la fusion des communautés de communes. Cela concerne notamment les vice-présidents.

Monsieur Duviel précise que, pour des raisons de santé, il a choisi de se consacrer à son mandat de maire et ne sera donc pas délégué au Pays.

Le Président

Le secrétaire